



Tours, le 7 avril 2020

Collectif Cycliste 37
16 impasse Robert Nadaud
37000 Tours

Tél. : 02 47 50 16 34

Site : www.cc37.org

Courriel : info@cc37.org

Personne en charge du dossier : Fabien Frugier -
fabien.frugier@cc37.org

Accueil du public
Mardi et mercredi
de 14h00 à 17h00
Jeudi de 16h00 à 19h00

**Ateliers
d'autoréparation**
Lundi de 17h00 à 20h00
Mercredi de 17h00 à
20h00
Samedi de 9h00 à 12h00

**Cours de vélo-école
pour adultes**
Jeudi de 9h30 à 12h00
Samedi de 14h00 à 16h30

Préfecture d'Indre-et-Loire
A l'attention de Madame la Préfète
pref-ordre-public@indre-et-loire.gouv.fr
pref-securiteroutiere@indre-et-loire.pref.gouv.fr
15 rue Bernard Palissy
37000 Tours

Objet : recours gracieux - demande de modification de l'arrêté 37-2020-03-27-002 du 27 mars 2020 de façon à autoriser les voies pédestres et cyclables des berges de canaux, cours d'eau et plan d'eau pour les trajets "domicile-travail".

Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,

Suite à la mise en place du confinement sur le territoire, vous avez pris le 27 mars 2020 l'**arrêté 37-2020-03-27-002** « interdisant l'accès du public aux bois, forêts, parcs, jardins, aires de jeux, équipements sportifs en plein air, aires de pique-nique, promenades, sentiers de randonnées, plans d'eau, berges et plages de la Loire, du Cher, de l'Indre et de la Vienne dans le département d'Indre-et-Loire pendant la période d'état d'urgence sanitaire. » L'objectif de cet arrêté était d'interdire l'accès à ces espaces afin d'éviter les regroupements de promeneurs contraires aux mesures de lutte contre le covid-19.

Malheureusement, cet arrêté a aussi privé l'accès à un certain nombre d'**itinéraires cyclables protégés de la circulation des véhicules motorisés** (*Loire à vélo* et *Cher à vélo* notamment) qui permettent à des personnes de se déplacer pour se rendre à leur travail. En cela, il **porte un réel préjudice** aux personnes contraintes de se déplacer pour se rendre sur leur lieu de travail et n'ayant pour seul véhicule que leur vélo : personnels soignants, auxiliaires de vie et aides à domicile, travailleurs des commerces de première nécessité, etc.

En effet, **l'interdiction d'emprunter les voies cyclables pose un problème de sécurité pour les cyclistes**. En effet, elle les renvoie souvent sur des départementales qui, même si elles sont beaucoup moins fréquentées en ce moment, sont toujours aussi dangereuses en raison du différentiel de vitesse entre les vélos et les véhicules motorisés. Plusieurs personnes parmi nos adhérents nous ont remonté ce problème depuis le début de l'état d'urgence sanitaire.

Or, le [Ministère de l'Intérieur](#) a bien précisé que le vélo était un mode de déplacement, au même titre que la marche à pied ou l'automobile.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'arrêté **37-2020-03-27-002** interdisant l'accès à certains lieux publics pour y autoriser les déplacements à vélo dans le cadre des déplacement « domicile-travail » ainsi que dans le cadre professionnel, comme cela a été fait par la **Préfecture de Haute-Garonne** : [arrêté n° 31-2020-03-27-001](#) portant interdiction de déplacement dans certains lieux du département (Préfecture de Haute-Garonne, arrêté n° 31-2020-03-27-001, article 2, cf. lien plus bas).

Nous vous remercions bien vivement d'accéder à notre demande, et dans cette attente,

Nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos salutations respectueuses.

Armelle Gallot-Lavallée et David Sellin
Co-présidents du Collectif Cycliste 37

Préfecture Haute-Garonne - arrêté n° 31-2020-03-27-001 - Arrêté portant interdiction de déplacement dans certains lieux du département autorisant « les voies pédestres et cyclables des berges de canaux, cours d'eau et plan d'eau [...] pour les trajets "domicile-travail" » :
<http://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/33397/219511/file/recueil-31-2020-075-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf>